

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2022**

Date de convocation et
d'affichage :
16/11/2022

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 10
ou représentés : 13

Pour :
Contre :
Abstentions :

Le vingt-deux novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Benoît de LAURENS, Maire.

Etaient présents : Magalie CHALOYARD, Didier CONRY, Rosine THIAULT, Marina LECLERCQ, Sébastien LEGRAVEREND, Valérie MAILLET, Philippe ESTEVE (arrivé à 20h02), Olivier PLOIX, Eveline RENAUT (Conseillers municipaux)

Etaient absents : Radouane EL BAKKOURI, Benoît BEAUNEZ, pouvoir donné à Didier CONRY, Eric CHEVALIER, pouvoir donné à Magalie CHALOYARD, Nicolas LABORDE, Francine BILLOUE, pouvoir donné à Rosine THIAULT

Didier CONRY a été élu Secrétaire de Séance

La séance s'est ouverte à 20 heures 00.

Le Maire ayant déclaré que le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

01 – PARTICIPATION A L'ACTION ERRE « ELU.E.S RURALES RELAIS DE L'EGALITE » ET DESIGNATION D'UN(E) ELU(E) RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'elu(e), en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l' élu(e) relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
 - Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
 - Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie)
- cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
 - S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
 - Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOUTIENT cette action ;

DESIGNE Marina LECLERCQ et Eveline RENAUT comme « élues rurales relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

02 – BUDGET COMMUNAL : ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES EMIS EN 2020

La trésorerie des Mureaux nous demande de déclarer comme irrécouvrable la créance d'une famille dans le cadre du règlement du titre 653 de 2020 relatif à une facturation cantine.

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer en admission en non-valeur la somme de 11.33€ non recouverts à ce jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCEPTTE l'admission en non-valeur du titre de recette fourni par la trésorerie générale des Mureaux, qui n'a pu être recouvé par le comptable pour une somme globale de 11.33 Euros.

Précise que ces crédits seront inscrits au budget 2023 sur le compte 6541 : Créances admises en non-valeur.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

03 – EXTINCTION NOCTURNE DES LAMPADAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 2 et 41 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager les actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité et considérant qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

CONSIDERANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de demander à GPSEO de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur la totalité du territoire communal du lundi au vendredi inclus de minuit à cinq heures, le samedi et dimanche de une heure à cinq heures à supposer que cela soit faisable techniquement.

04 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

CONSIDERANT qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de fixer la redevance d'occupation du domaine public à 15 euros par jour et par unité de 15 m²

Cette somme sera due à la collectivité de Chapet après émission d'un titre nominatif de manière mensuelle.

PRECISE que les sommes viendront en recettes du budget communal de l'exercice en cours.

05 – MODIFICATION DES TARIFS DE LA CANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006.753 du 29 juin 2006 qui met fin à l'encadrement des prix des cantines scolaires et de la demi-pension applicable aux établissements de l'enseignement public,

CONSIDERANT l'augmentation des coûts de fournitures des repas par le prestataire « Convivio » consécutive à une hausse significative des coûts des matières premières, des coûts de l'énergie et de l'inflation qu'il doit supporter,

CONSIDERANT la circulaire du Premier ministre du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte de la hausse de certaines matières premières autorisant les titulaires de marchés publics à se libérer des plafonds contractuels pour fixer de nouveaux tarifs permettant d'éviter la mise en danger de leur activité,

CONSIDERANT la prise en compte des coûts supplémentaires supportés par la Commune consécutifs à la hausse du point d'indice des agents et à l'augmentation des coûts de l'énergie, (chauffage et matériels des cuisines),

CONSIDERANT que la commune ne peut supporter seule les augmentations sans mettre en péril l'équilibre de son budget de fonctionnement,

CONSIDERANT la volonté de la commune de ne pas faire supporter aux familles la totalité des hausses qui correspondent, toutes dépenses confondues, de 25 à 30 % d'augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'établir un nouveau tarif pour la cantine scolaire tel que décrit dans le tableau ci-après qui correspond à une hausse de 15% par rapport au tarif de base 2022,

Tranches	1	2	3	4
Quotient familial	0€ à 650€	650€ à 1199€	1200€ à 1600€	1600 et plus
Tarif Cantine (tarif de base)	1 €	-30% soit 4.40€	-20% soit 5€	5.63€ (tarif normal)
Tarif cantine (repas apporté)	1 €	-30% soit 1.93€	-20% soit 2.21€	2,76 €
Tarif cantine (Repas occasionnel)	1 €	-30% soit 4.40€	-20% soit 5€	6,27 €

DECIDE d'appliquer ce nouveau tarif à compter du 1er janvier 2023.

06 – MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION AUX FRAIS DE NETTOYAGE LORS DE DEPOTS SAUVAGES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.223-2, L.2212-2-1, L.2212-4, L.2224-13 et L.2224-17,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R.632-1, R.633-6, R.635-6, R.644-2,

VU le Code Général de la Santé Publique et notamment ses articles L.131-1, L.1311-2, M.1312-1 et L.1312-2,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.541-1 à L.541-6,

VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1976, modifié par arrêté du 19 novembre 1984, portant règlement sanitaire départemental,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

CONSIDERANT que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères et déchets est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

CONSIDERANT que des déchetteries intercommunales sont installées proches du territoire de Chapet,

CONSIDERANT que les dépôts sauvages sont une atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent une infraction et une charge financière pour la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la mise en place d'un tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages commis sur le territoire communal à compter du 01 décembre 2022.

INSTITUE une participation d'un montant de 2 000 € due par les auteurs des dépôts sauvages sur la commune. Cette participation sera facturée par la mairie et recouvrée par le Trésor Public.

PRECISE que cette participation ne se substitue pas aux poursuites pénales.

PRECISE que les sommes viendront en recettes du budget communal de l'exercice en cours.

La séance est levée à 21h20.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Benoît de LAURENS

Magalie CHALOYARD

Didier CONRY

Rosine THIAULT

Eric CHEVALIER

Francine BILLOUE

Philippe ESTEVE

Marina LECLERCQ

Sébastien LEGRAVEREND

Valérie MAILLET

Benoît BEAUNEZ

Olivier PLOIX

Eveline RENAUT

Le Maire

La secrétaire de Séance



Didier CONRY